



# SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière**

## **Projet de nouvelles définitions des missions des ATSEM : un processus lourd de menaces sur l'avenir de l'école maternelle.**

Le 27 octobre dernier, le ministère de l'Action et des Comptes publics et le ministère de l'Éducation nationale ont rendu public le fait que le gouvernement entend soumettre au CSFPT\* le 15 novembre prochain des mesures relatives à la carrière et aux missions des ATSEM.

Pour le SNUDI-FO, syndicat FO des enseignants et des personnels du 1<sup>er</sup> degré relevant de l'Éducation nationale, le sujet est particulièrement important.

Avec la Fédération des Services publics et de Santé FO, le SNUDI-FO partage l'exigence de l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires à travers l'augmentation du point d'indice commun aux trois secteurs de la Fonction publique, de la défense des CHS CT menacés par les ordonnances, de l'amélioration des conditions de travail et la défense des statuts. Autant de raisons, d'ailleurs, pour le SNUDI-FO, sa fédération la FNEC FP-FO, et la FSPS-FO d'appeler à la grève du 10 octobre, ou encore à celle du 16 novembre.

### **Un projet qui s'inscrit dans la logique des rythmes scolaires et des PEdT**

Cependant, le SNUDI-FO s'alarme du fait que le gouvernement envisage de modifier les missions des ATSEM en leur imposant dans l'article 2 de leur statut, un « rôle éducatif et d'assistance pédagogique des enseignants ». Ce dernier s'appuie notamment sur la loi PEILLON de 2013 et la réforme des rythmes scolaires basée sur les PEdT qui instaure de fait la confusion des activités périscolaires avec les tâches d'enseignement au sein même des écoles élémentaires et maternelles,

Le SNUDI-FO considère qu'il s'agit de la mise en route d'un processus basé sur la confusion des missions et qui est extrêmement dangereux pour l'avenir de l'École maternelle, de ses enseignants et des ATSEM. En effet, ce processus transfère sur les collectivités territoriales, via les ATSEM, la responsabilité de l'enseignement dans les maternelles.

### **Non aux jardins d'éveil municipaux – défense de l'école maternelle**

La reconnaissance de la spécificité de l'École maternelle repose sur la reconnaissance des qualifications de ses personnels, et en particulier du caractère national de l'enseignement qui y est dispensé, ce qui signifie la défense du statut de fonctionnaire d'État des Professeurs des écoles qui y exercent.

Pour le SNUDI-FO, la reconnaissance de la spécificité de l'École maternelle exigerait que l'obligation soit faite par l'État aux collectivités territoriales d'affecter une ATSEM par classe à temps plein.

Déjà par le passé, plusieurs ministres ont tenté de remettre en cause les spécificités de l'école maternelle française pour y substituer des structures municipales type « jardin d'éveil ». Ces structures ont la particularité de ne pas dépendre de l'Éducation nationale, mais des collectivités territoriales, les enseignants n'y intervenant plus.

Or, quelles que soient les précautions oratoires ou écrites prises par le gouvernement, il n'en demeure pas moins que le fait d'imposer un rôle pédagogique aux ATSEM, ne peut que constituer une passerelle vers de telles structures municipales, dégageant ainsi un peu plus l'État de ses responsabilités.

### **PE et ATSEM ont des revendications communes**

Pour le SNUDI-FO, comme l'explique d'ailleurs la FSPS-FO, la réelle amélioration des conditions de travail des ATSEM comme celle des personnels enseignants passe par :

- l'augmentation substantielle du point d'indice d'au moins 16 %
- l'obligation d'affectation d'une ATSEM par classe à temps plein dans toutes les écoles
- l'ouverture de réelles négociations sur les carrières des ATSEM

**En tout état de cause, la discussion sur la revalorisation de la carrière des ATSEM ne saurait être le prétexte à la destruction de l'école maternelle.**

Montreuil, le 8 novembre 2017

\* Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale